

payés, alors que les commissaires du havre de New-Westminster le sont. Pour la gouverne des membres du Comité, j'ajoute que le président du havre de New-Westminster reçoit un traitement de \$4,800 par année; les autres membres de la Commission reçoivent \$1,600 chacun. Il est aussi bien difficile de comparer les deux commissions, parce que, comme les membres du Comité le savent sans doute, la Commission du havre de Winnipeg-Saint-Boniface n'est pas très occupée. A vrai dire, elle ne fait que réglementer la circulation sur les deux rivières qui se trouvent à cet endroit.

C'est en 1951, je crois, que le nombre des membres de la Commission du havre de North-Fraser a été porté de trois à cinq; quatre des membres sont maintenant nommés par arrêté en conseil, alors que le cinquième est nommé conjointement par les autorités municipales de Richmond, Burnaby et Vancouver.

Si le même principe était adopté à l'égard de la Commission du havre de New-Westminster, il faudrait amender la loi et y insérer une disposition à l'effet que fût nommé un commissaire pour représenter conjointement les dix localités qui relèvent de la Commission du havre de New-Westminster. L'autre moyen consisterait à nommer dix commissaires additionnels pour plaire à toutes les localités intéressées.

Le ministère n'a pas établi de ligne de conduite définie à cet égard. Il pourrait considérer favorablement la nomination d'un autre commissaire à la Commission du havre de New-Westminster, membre qui serait désigné conjointement par les dix localités à la condition probable que, comme il en est de la Commission du havre de Winnipeg-Saint-Boniface, il rende ses services gratuitement et à titre consultatif seulement.

Toutefois, et comme je l'ai déjà dit, bien qu'aucune ligne de conduite définie n'ait été établie à cet égard, je suis convaincu que le ministère se fera un plaisir d'étudier davantage les exposés de fait de M. Goode. Je dois ajouter que la raison pour laquelle nous n'avons pas étudié la question davantage jusqu'à présent est que nous ne pouvons pas augmenter le nombre des commissions en amendant le bill actuel.

Comme vous le savez, nous ne pouvons rien ajouter au bill. Il faudrait absolument un autre bill pour augmenter le nombre des commissaires.

M. CAVERS: Il n'y a rien dans le présent bill qui le prévoit.

M. GOODE: Oui, il y a quelque chose dans le bill. Le 14 décembre 1951, j'ai eu l'occasion de prendre la parole en Chambre au sujet d'un autre bill, celui de la Commission du havre de North-Fraser. Quelques-uns des députés se souviennent que M. Mayhew était alors ministre des Pêcheries; et nous avons discuté une question semblable sur le parquet de la Chambre. Je dois faire remarquer que bien que l'adjoint parlementaire ait bien soin de dire que les commissaires du havre de Winnipeg-Saint-Boniface ne sont pas rémunérés, il n'en est pas moins vrai que ceux de la Commission du havre de North-Fraser le sont. J'ai devant moi le texte des paroles de M. Mayhew. Il a déclaré dans le temps que vu qu'il s'agissait de dépense de deniers publics, il était de la plus haute importance que les localités situées le long du fleuve fussent représentées à la commission du havre.

J'ai soutenu exactement le contraire de ce que je préconise maintenant. Je ne voulais pas que la Commission du havre fût chargée, et pour une bonne raison, mais je dois faire remarquer que le ministre des Pêcheries connaissait beaucoup mieux que moi ce qu'il fallait faire pour le bien du pays. Par conséquent, je change maintenant mon raisonnement, parce que sa conception était plus vaste et plus avancée que la mienne. Il avait probablement raison lorsqu'il a répondu dans le temps que la commission devrait être élargie. Je raisonne maintenant comme l'hon. ministre d'alors, c'est-à-dire que cette commission devrait aussi être élargie. Je crois que la ville de Richmond devrait y être représentée.